

Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**01) N° 2202179 RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	Mme X SYNDICAT DEPARTEMENTAL CFTC SANTE SOCIAUX DU HAUT RHIN	Me DESCHILDRE Me DESCHILDRE
Défendeur	EHPAD LE CASTEL BLANC	Me DEHU

Madame X et le SYNDICAT DEPARTEMENTAL CFTC SANTE SOCIAUX DU HAUT-RHIN demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2105103 du tribunal administratif de Strasbourg du 14 juin 2022 qui a rejeté leur demande tendant à condamner l'EHPAD Résidence le Castel Blanc à leur verser à chacun la somme de 4 000 euros en réparation du préjudice subi du fait des refus abusifs d'accorder à Mme X une décharge de service de 100 % depuis janvier 2019.

02) N° 2202334 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	M & R AVOCATS
Défendeur	CENTRE NATIONAL DE GESTION DES PRATICIENS HOSPITALIERS ET DES PERSONNELS DE DIRECTION FONCTION FONDATION SAINT-FRANCOIS	WINSTON & STRAWN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002860 du 12 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, à la demande de la Fondation Saint-François, annule, d'une part, la décision du 22 novembre 2019 par laquelle le centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG) a mis fin à son détachement auprès de cette fondation à compter du 3 janvier 2020, ainsi que la décision du 25 février 2020 rejetant le recours gracieux formé par cette dernière et, d'autre part l'arrêté du 6 janvier 2020 par lequel le CNG a confirmé la fin de son détachement à compter du 3 janvier 2020, a prononcé son rattachement à l'hôpital de Sarreguemines et l'a placé en disponibilité d'office à compter de cette date.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2302560

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE

AARPI LANDBECK ET
BOCHER-ALLANET

Défendeur Mme X

Me MAAMOURI

L'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE demande à la cour la réformation du jugement n° 2102062, 2102337 du 15 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon a fait droit à la demande de Mme X tendant d'une part, à annuler la décision du 22 septembre 2021 par laquelle le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté l'a radiée des cadres pour abandon de poste à compter du 4 septembre 2021 et d'autre part, à annuler la décision du 2 novembre 2021 par laquelle le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté a mis à sa charge une somme de 72 567,45 euros et d'annuler le titre exécutoire du 25 octobre 2021 mettant à sa charge la somme de 72 567,45 euros pour « remboursement contrat engagement de servir suite abandon de poste 03/09/2021 » ainsi que la décharge de l'obligation de payer cette somme.

04) N° 2402873

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur Mme X

Me MAAMOURI

Défendeur HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE

AARPI LANDBECK ET
BOCHER-ALLANET

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2302110, 2400047 du tribunal administratif de Besançon du 26 septembre 2024 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler : 1/ la décision du 31 août 2023 par laquelle le directeur général (DG) de l'hôpital Nord Franche-Comté a mis fin à ses fonctions et l'a radiée des cadres à compter du 9 août 2023 ; 2/ la décision du 27 juin 2023 par laquelle le DG l'a réintégrée dans ses fonctions à compter du 4 septembre 2023, ainsi que la décision qui a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre cette décision ; 3/ la décision du 27 juin 2023 par laquelle le DG l'a affectée à compter du 25 juillet 2023 au SSR de Bavilliers, ainsi que la décision qui a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre cette décision ; 4/ la décision du 27 juillet 2023 par laquelle le DG l'a mise en demeure de rejoindre son poste le 9 août 2023, ainsi que la décision qui a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre cette décision ; 5/ la décision du 18 août 2023 notifiant la décision d'abandon de poste, ainsi que la décision qui a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre cette décision.

05) N° 2300567

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE

AARPI LANDBECK ET
BOCHER-ALLANET

Défendeur Mme X

Me TADIC

L'HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001880 du tribunal administratif de Besançon du 22 décembre 2022 qui l'a condamné, sous réserves, à verser la somme de 49 742 euros ainsi qu'une rente mensuelle viagère d'un montant de 127 euros à Mme X en réparation des préjudices qu'elle a subis à la suite des accidents de service dont elle a été victime.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

06) N° 2301113

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. et Mme X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE	IOCHUM-GUIISO

Monsieur et Madame X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2108885 du tribunal administratif de Strasbourg du 6 février 2023 qui a rejeté leur demande tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) à leur verser les sommes de 76 016 euros, ou subsidiairement 50 008 euros, à titre de rémunération des missions qu'ils ont accomplies au profit de la communauté, de 30 000 euros en réparation de leur préjudice moral et de 60 000 euros en réparation du préjudice résultant de la perte de chance d'obtenir une meilleure retraite, l'ensemble de ces sommes étant majorées des intérêts capitalisés au taux légal.

07) N° 2203175

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	CABINET WELZER
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EMILE DURKHEIM	SELARL CL AVOCATS

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201990 du 18 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à annuler la décision du 30 juin 2022, par laquelle le directeur du centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal a mis fin à son stage en qualité d'assistante médico-administrative de classe normale à compter du 1er juillet 2022 et la réintégrant dans son grade d'origine et d'enjoindre au directeur du centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal de la titulariser au grade d'assistante médico-administrative de classe normale à effet du 26 octobre 2021.

08) N° 2301434

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2104176 et n°2203384 du 16 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il a rejeté sa demande d'indemnisation du préjudice fiscal causé par le versement en une seule fois du rappel de rémunération.

Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2600393 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur Mme X Me BESSY
Défendeur MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE
L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401758 du 5 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser les sommes de 20 548 euros, 1 038 euros et 25 000 euros au titre des préjudices qu'elle estime avoir subis à la suite de l'instauration de l'obligation vaccinale des soignants.

02) N° 2503034 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST
Défendeur EURL HJC EUROPE SELARL MC
CONSULTANTS

Réexamen, consécutif à la décision n° 497671 du 10 décembre 2025 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt n° 22NC02315 du 11 juillet 2024 de la cour de céans, du recours du MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE tendant à la réformation du jugement n° 2005228 du 5 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a donné partiellement droit à la demande de l'EURL HJC EUROPE tendant à rétablir ses déficits fiscaux reportables au titre des années 2005 à 2016 ainsi que de prononcer la décharge, en droit et pénalités, de la retenue à la source, prévue par les dispositions de l'article 119 bis du code général des impôts, dont le paiement lui a été réclamé au titre de l'année 2015 pour un montant total de 299 680 euros, à raison des sommes versées à un créancier fiscalement domicilié aux Etats-Unis.

03) N° 2300197

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me BOURGAUX

Défendeur COMMUNE DE JARVILLE LA MALGRANGE

SCP LEBON & ASSOCIES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100877 du 22 novembre 2022 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mars 2021 par lequel le maire de la commune de Jarville-la-Malgrange a retiré la décision de non opposition à la déclaration préalable accordée tacitement le 23 décembre 2020 en vue de la réalisation d'une place de stationnement et de la rénovation d'un escalier.

Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2502050 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me BEDAD
Défendeur	PREFECTURE DE L'YONNE	CENTAURE AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2502292 du 21 juillet 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juillet 2025 par lequel le préfet de l'Yonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

02) N° 2502007 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	KILINC UMIT
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501182 du 7 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 janvier 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite à l'expiration de ce délai.

03) N° 2502077 **RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501276 du 7 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 mars 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2502051

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500020 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 décembre 2024 en tant que le préfet du Bas-Rhin lui a retiré son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

05) N° 2502197

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2502144 du 17 juillet 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2025 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de dix ans.

06) N° 2501381

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407778 du 30 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

07) N° 2501382

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407779 du 30 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

13) N° 2502286

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme X

ANNIE LEVI-CYFERMAN -
LAURENT CYFERMAN

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303311 du 5 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé sa demande de titre de séjour.

Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 11h45

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2502885

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

Me DIAZ

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500927 du 8 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 17 février 2025 par lesquels le préfet de la Haute-Saône, d'une part, l'a expulsé du territoire français, et d'autre part, a fixé le pays de renvoi.